

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 27 Janvier 2025

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Madame MORICE Marie-Christine, Maire.

Présents : Mme MORICE Marie-Christine, Maire, Mmes : CADET Marie-Ghislaine, GAILLARD Pauline, GAUTHIER Danièle, JULLIOT Frédérique, POTIER Béatrice, SAVATTE Stéphanie, SOUVESTRE Mélanie, MM : BIGNON Alain, DAVENEL Stéphane, FESSELIER Laurent, GRANGER Dominique, LEMESLE Jérôme, PERRIER Rémi, ROUSSELET Guy

Absents :

Excusés ayant donné procuration : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BARBOT Aurélie à M. LEMESLE Jérôme, KERROTRET Gwennola à Mme MORICE Marie-Christine, RICOU Élodie à Mme SAVATTE Stéphanie, ROBIN Catherine à M. FESSELIER Laurent, ROGERG Élise à Mme SOUVESTRE Mélanie, MM : LAMBERT Julien à M. ROUSSELET Guy, SCHWAB Gilles à M. DAVENEL Stéphane

Excusé : M. CATELINE Lionel

Secrétaire de séance : Mme SOUVESTRE Mélanie

SOMMAIRE

- 1) ZAC de la Plesse Tranche 4 - Vente de lots
- 2) Vie communale : Approbation de la convention de servitudes avec Enedis
- 3) Vie communale : Adoption du règlement d'utilisation des salles et terrains de sports
- 4) Bibliothèque : Festival dédié à la bande dessinée : participation Etreilles
- 5) Bibliothèque : Charte informatique du réseau des bibliothèques Arléane
- 6) Finances : Vote des subventions 2025 aux associations
- 7) Finances : Octroi d'une aide financière exceptionnelle en soutien à Mayotte
- 8) Finances : Convention de participation financière de la commune d'Argentré-du-Plessis aux travaux d'aménagement de la piste cyclable réalisés par la commune d'Etreilles
- 9) Finances : Contrat de mise à disposition du poste de chargé de coopération CTG du secteur SUD
- 10) Finances : marché de réfection de voirie 2025 - Demande de subvention DETR
- 11) Finances : marché de réfection de voirie 2025 - Demande de subvention amendes de police
- 12) Urbanisme : Zones d'accélération des EnR
- 13) Urbanisme : Bilan du rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols
- 14) Affaires foncières : Déclaration d'Intention d'Aliéner de la parcelle ZL206

La séance débute à 20:30

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Lundi 25 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Réf : 2025-01

1) ZAC de la Plesse Tranche 4 - Vente de lots

La Mairie a reçu des promesses d'achat pour des lots de la tranche n°4 de la ZAC de la Plesse.

Vu l'avis des Domaines n°2022-35109-49794 en date du 07/07/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De vendre les lots ci-après sous les conditions suivantes :

N° de lot	N° parcelle Cadastrale	Nom(s) acquéreur(s)	Adresse	Superficie	Prix de vente
4-3	ZO n°297	M. LEVERD Jérôme	31 Rue des Artisans Appartement 21 35500 Vitré	520 m ²	62 400 €
4-18	ZO n°312	Mme BORDAIS Audrey	747 La Basse Morandière 35500 Vitré	315 m ²	37 800 €
4-29	ZO n°323	M. SOUFFOY Damien Mme LANDAIS Marion	7E Rue de la Vigne 35370 Etrelles	524 m ²	62 880 €
4-32	ZO n°326	SCI BIM LEROUX	3 Allée des Chênes 35370 Etrelles	512 m ²	61 440 €

- De charger Maître ODY-AUDRAIN, notaire de la Commune, de rédiger l'acte notarié.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 22 (contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2025-02

2) Vie communale : Approbation de la convention de servitudes avec Enedis

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Considérant que la Société ENEDIS doit installer une ligne électrique souterraine sur les parcelles communales cadastrées Section ZL, numéro 196, 199, 200 et 201, au lieudit "La Vigne".

Madame le Maire présente la convention de servitudes au lieu-dit « La Vigne » avec Enedis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention annexée permettant l'installation de la ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées Section ZL, numéro 196, 199, 200 et 201, au lieudit "La Vigne" appartenant à la Commune d'Etrelles au profit de la Société ENEDIS.
- D'autoriser Madame Le Maire à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 22 (contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2025-03

3) Vie communale : Adoption du règlement d'utilisation des salles et terrains de sports

La commune d'Etelles dispose de nombreux équipements sportifs (salles de sports et terrains de football). Ces espaces accueillent de nombreux licenciés d'associations, il s'avère donc nécessaire de réglementer les conditions d'utilisation.

Madame Le Maire présente au conseil municipal le projet de règlement annexé.
Ce règlement sera affiché dans les salles et au niveau des terrains de football.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le règlement intérieur tel qu'annexé à la délibération.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 22 (contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2025-04

4) Bibliothèque : Festival dédié à la bande dessinée : participation Etelles

Depuis 17 ans, la commune de la Guerche de Bretagne organise un festival dédié à la bande dessinée. Dans le cadre de la participation de la bibliothèque de la commune à cet évènement, des rencontres sont proposées lors de ce temps fort culturel.

Pour l'édition 2025, les rencontres seront organisées sur temps scolaire, au mois d'octobre. Chaque rencontre dure 45 minutes. Les auteurs se déplacent sur les différents sites.

La commune de la-Guerche-de-Bretagne assure les relations contractuelles directes avec les auteurs : contrats, frais de bouche, d'hébergement et de transport.

Une participation de 125 € par classe rencontrée est demandée aux communes voulant bénéficier de cette prestation.

La bibliothèque d'Etelles participera pour la deuxième fois à ce festival. A ce titre, une rencontre avec un auteur aura lieu dans deux classes, pour un montant total de 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider la participation de la Médiathèque au Festival "Bulles des Prés",
- De s'engager à réserver 2 accueils de classe pour un montant de 250 €,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 22 (contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2025-05

5) Bibliothèque : Charte informatique du réseau des bibliothèques Arléane

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « RGPD » ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés » ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu la délibération n°2021-58 du Conseil municipal du 29 novembre 2021 relative à la modification du règlement intérieur du réseau Arléane ;

Vu la délibération n°2024-21 du Conseil municipal du 6 mai 2024 validant l'ensemble des termes de la nouvelle Convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Considérant qu'une bibliothèque municipale peut être amenée à mettre à disposition des usagers du matériel informatique en libre accès dans ses locaux ;

Considérant que la bonne application du Règlement intérieur du réseau Arléane et de ses déclinaisons, dans chaque bibliothèque, conditionne l'usage des matériels informatiques ;

Considérant la nécessité, préalablement à l'utilisation d'un poste informatique ou du réseau Wifi, de porter à la connaissance de l'utilisateur la charte informatique détaillant les bonnes pratiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la Charte informatique du réseau des bibliothèques Arléane ci-annexée ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite Charte.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 22 (contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2025-06

6) Finances : Vote des subventions 2025 aux associations

Vu les dossiers de demandes de subvention,

Vu l'avis de la Commission Subventions en date du 22 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider le maintien des critères d'attribution et des montants de subvention pour 2025,
- D'attribuer les subventions dans le tableau annexé pour 2025,
- De donner tous pouvoirs à Mme Le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 22 (contre : 0 abstentions : 0)

Réf :

2025-07

7) Finances : Octroi d'une aide financière exceptionnelle en soutien à Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'Etelles tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune d'Etelles contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Faire un don d'un montant de 250 € à la Protection civile – Tour Essor – 14 Rue Scandicci 93500 PANTIN

Faire un don d'un montant de 250 € à la Croix Rouge – 98 Rue Didot – 75694 PARIS CEDEX 14

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver ce soutien à la population de Mayotte à hauteur de 500 € (250 € à la Protection Civile et 250 € à la Croix Rouge),
- D'habiliter Madame Le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 22 (contre : 0 abstentions : 0)

Réf :

2025-08

8) Finances : Convention de participation financière de la commune d'Argentré-du-Plessis aux travaux d'aménagement de la piste cyclable réalisés par la commune d'Etelles

Vu les articles L 1111-1 à L 1111-11 du code général des collectivités territoriales portant principe de libre administration des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 5221-1 du code général des collectivités territoriales portant possibilité d'entente entre collectivités sur les objets d'utilité communale ;

Considérant le projet commun de créer un tronçon de piste cyclable reliant les communes d'Etelles et d'Argentré-du-Plessis ;

Considérant qu'il convient de fixer la participation financière de la commune de Argentré-du-Plessis auxdits travaux ;

Madame Le Maire présente au conseil municipal le projet de convention et son annexe.

Madame Le Maire indique que la commune d'Argentré-du-Plessis s'engage à verser à la commune d'Etelles une participation financière d'un montant égal à 24 754.73€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention annexée à la délibération,
- D'habiliter Madame Le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 22 (contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	2025-09
-------	---------

9) Finances : Contrat de mise à disposition du poste de chargé de coopération CTG du secteur

SUD

La Convention Territoriale Globale (CTG), projet de territoire signé entre Vitré Communauté, les 46 communes et la CAF d'Ille et Vilaine est une convention cadre précisant les enjeux et priorités en matière de politique sociale et familiale sur le territoire.

Sur un plan politique, elle a pour objectif d'élaborer sur une période de 5 ans le projet social du territoire avec les collectivités et d'organiser concrètement l'offre de services en direction des habitants et des familles.

La CTG s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic partagé mettant en lumière les besoins et enjeux de territoire. Ce diagnostic permet de définir les priorités et les moyens à mettre en œuvre dans le cadre d'un plan d'actions concret et adapté. Pour rappel, il a recensé toutes les offres de service aux familles (Petite enfance ; Enfance ; Jeunesse ; Parentalité ; Animation Vie Sociale ; Pilotage ; Logement ; Accès aux droits ; ...). Il a permis ensuite d'établir un plan d'action en définissant des priorités et les moyens nécessaires et en poursuivant les objectifs suivants :

- Identifier les besoins prioritaires sur le territoire
- Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre / besoin.
- Pérenniser et optimiser l'offre de service existante par une mobilisation des cofinancements.
- Développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

La CTG permet, de fait, d'optimiser les ressources sur le territoire, de renforcer les coopérations et de contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

Au regard de ces éléments, les élus ont fait le choix de réaliser un seul diagnostic à l'échelle intercommunale, mais de décliner en 5 conventions territoriales globales correspondant aux 5 secteurs définis pour l'activité des RPE (Relais Petite Enfance).

Le secteur SUD est composé de 19 communes : Argentré-du-Plessis, Brielles, Domalain, Etreilles, La Guerche-de-Bretagne, Le Pertre, Moulins, Rannée, St-Germain-du-Pinel, Torcé, Vergéal, Availles-sur-Seiche, Bais, Drouges, Gennes-sur-Seiche, La Selle-Guerchaise, Moussé, Moutiers, Visseiche

Pour mener à bien la déclinaison des objectifs de la CTG à l'échelon du secteur SUD, les 19 communes ont mis un comité de pilotage composé des référents des communes. Pour ce faire, un chargé de coopération est recruté pour effectuer les missions suivantes :

- 20) Organiser et animer le comité de pilotage
- 21) Mettre en place la coordination globale de la CTG du secteur SUD
- 22) Mettre en place des actions en fonction des thématiques de la CTG, à savoir la mise en place d'un pôle ressource enfants (3 ans et plus), maintenir et développer l'accueil ALSH, mettre en place un outil commun d'information.
- 23) Impulser et mettre en œuvre les politiques « petite enfance, enfance-jeunesse et éducation, parentalité, logement, et accès aux droits » sur le secteur SUD
- 24) Mettre en adéquation les offres d'accueil aux besoins des familles
- 25) Animer la mise en réseau des acteurs

26) Organiser et animer la relation avec la population

Les 19 communes du Secteur SUD ont validé l'option de portage du poste de chargé de coopération de la CTG par le centre social du pays de la Guerche de Bretagne « Kreiz23 » afin de bénéficier d'une part d'un environnement professionnel, managérial, et matériel propice à l'exercice de ses missions, et d'autre part, d'une optimisation financière pour l'ensemble des communes.

Le temps de travail du poste de chargé de coopération est arrêté à 80% ETP. Le coût de la mise à disposition du salarié est estimé à 116 117 € sur 3 ans, soit 38 706 € par an. Le coût de cette mise à disposition comprend le coût du salaire, la mutuelle, l'achat d'un ordinateur portable, d'un téléphone portable avec les abonnements, leur maintenance, et une estimation des frais kilométriques. Le poste est financé à hauteur de 50% par la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine, soit 19 200 €. Le reste à financer par les communes est de 19 506 €. Ce coût est partagé entre les 19 communes et est arrêté à la somme de 0,6984 € par habitant pour une année pleine, et selon la population INSEE, comme suit :

Communes	Nombre d'habitants	Coût du poste /an
Argentré-du-Plessis	4678	3 267 €
Availles-sur-Seiche	682	476 €
Bais	2516	1 757 €
Brielles	695	485 €
Domalain	2067	1 444 €
Drouges	514	359 €
Etelles	2709	1 892 €
Gennes-sur-Seiche	960	670 €
La Guerche de Bretagne	4461	3 116 €
La Selle Guerchaise	163	114 €
Le Pertre	1401	979 €
Moulins	740	517 €
Moussé	338	236 €
Moutiers	936	654 €
Rannée	1104	771 €
Saint-Germain-du-Pin el	1007	703 €
Torcé	1270	887 €
Vergéal	823	575 €
Visseiche	864	603 €
Total	27928	19 506 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023-65 du conseil municipal en date du 13 novembre 2023 autorisant la signature de la CTG conclue avec la CAF d'Ille et Vilaine pour une durée de 5 ans, à savoir du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Considérant que le recrutement d'un chargé de coopération permettra la mise en œuvre des déclinaisons de la CTG sur le secteur SUD du territoire de Vitré Communauté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes du projet de contrat de mise à disposition du poste de chargé de coopération CTG du secteur SUD, annexé à la présente délibération
- D'approuver les modalités de financement de ce poste
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ledit contrat.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 22 (contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	2025-10
-------	---------

10) Finances : marché de réfection de voirie 2025 - Demande de subvention DETR

Vu l'avis de la Commission Voirie en date du 22 janvier 2025,

Madame Le Maire informe le conseil municipal du projet de réfection et sécurisation de la voirie Rue du Capitaine François Guérault et Rue du Champ Blanc ainsi que de la possibilité de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
OBJET	MONTANT	OBJET	MONTANT
Travaux d'aménagement de sécurité en centre-bourg (€ HT)	300 000 €	Etat-DETR (30% X 300 000 €)	90 000 €
Maîtrise d'œuvre	30 000 €	Autofinancement	240 000 €
TOTAL (€ HT)	330 000 €	TOTAL	330 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le projet de réfection et de sécurisation de la voirie Rue du Capitaine François Guérault et Rue du Champ Blanc ;
- D'arrêter les modalités de financement ;
- D'approuver le plan de financement de cette opération ;
- De solliciter un financement de 90 000,00 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2025 ;
- De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à défaut à l'un des adjoints pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 22 (contre : 0 abstentions : 0)

11) Finances : marché de réfection de voirie 2025 - Demande de subvention amendes de police

Vu l'avis de la Commission Voirie en date du 22 janvier 2025,

Vu les articles R2334-10 à R2334-12 du CGCT sur la répartition du produit des amendes relatives à la circulation routière,

Considérant que les sommes allouées doivent être utilisées dans une démarche de sécurité routière ;

Madame le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la répartition des amendes de police du programme 2025 pour le financement du projet de réfection et de sécurisation de la Rue du Capitaine François Guérault et de la Rue du Champ Blanc situées en agglomération.

Les dépenses sont estimées à 300 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet présenté ci-avant,
- De solliciter une subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police (dotation programme 2025),
- De donner tous pouvoirs à Mme Le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération,
- D'autoriser Mme le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 22 (contre : 0 abstentions : 0)

12) Urbanisme : Zones d'accélération des EnR

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relatif à l'accélération de la production d'énergie renouvelables demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR), après concertation du public selon des modalités librement déterminées. Initialement fixée au 31 décembre 2023 puis au 31 mars 2024, la date butoir de transmission de ces zones a été repoussée.

Cette loi donne donc la possibilité aux Communes de définir les zones où elles souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, biogaz, géothermie etc.). C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil Municipal de définir comme zone d'accélération : la zone de développement photovoltaïque (en toiture, au sol, en ombrières) située sur la zone du Haut Montigné. Cette proposition tiendra compte des retours reçus lors de la concertation publique organisée. Les modalités de concertation sont les suivantes :

- Affichage en mairie du 3 février au 14 février,
- Publication sur le site internet le 3 février,
- Un registre des observations sera mis à disposition en mairie du 3 février au 14 février.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modalités de concertation nécessaires à la définition des zones d'accélération,
- D'autoriser Madame Le Maire à accomplir les formalités administratives liées à la mise en œuvre de ce dispositif.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 22 (contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	2025-13
--------------	----------------

13) Urbanisme : Bilan du rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme ;

Vu le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;

BILAN DU RAPPORT TRIENNAL RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

La loi Climat & Résilience du 21 août 2021 a introduit, à l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, l'obligation pour le maire compétent en matière de document d'urbanisme d'établir un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols afin de mesurer et de suivre la trajectoire ZAN à l'échelle locale.

Le rapport est à réaliser au moins une fois tous les 3 ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi Climat & Résilience, soit la production d'un premier rapport pour 2024.

Pour mémoire, l'objectif national est d'arriver à l'absence nette de toute artificialisation des sols en 2050, avec comme premier élément de cadrage, de réduire de moitié la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente (2011-2021).

La présentation de ce rapport permet de porter le sujet de la sobriété foncière dans le débat local et de suivre la trajectoire en cours en vue de réduire de 50% la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 afin d'arriver à toute absence d'artificialisation nette d'ici 2050.

En application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis aux :

Représentant de l'Etat dans la région : M. Philippe GUSTIN – Préfet de Région

Représentant de l'Etat dans le département : M. Philippe GUSTIN – Préfet d'Ille et Vilaine

Président du Conseil Régional : M. Loïc CHESNAIS-GIRARD

Président de l'EPCI dont la commune est membre : M. Teddy REGNIER

Président de l'établissement public en charge du SCoT : M. Luc GALLARD – Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré

Extrait du rapport triennal :

CONSUMMATION ETRELLES :

Commune	Etrelles
ENAF consommé 2021-2031 (ha)	5.7416
Espaces naturels consommés (ha)	0
Espaces agricoles consommés (ha)	5.7416
Espaces forestiers consommés (ha)	0
Pourcentage superficie territoire	0.002 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

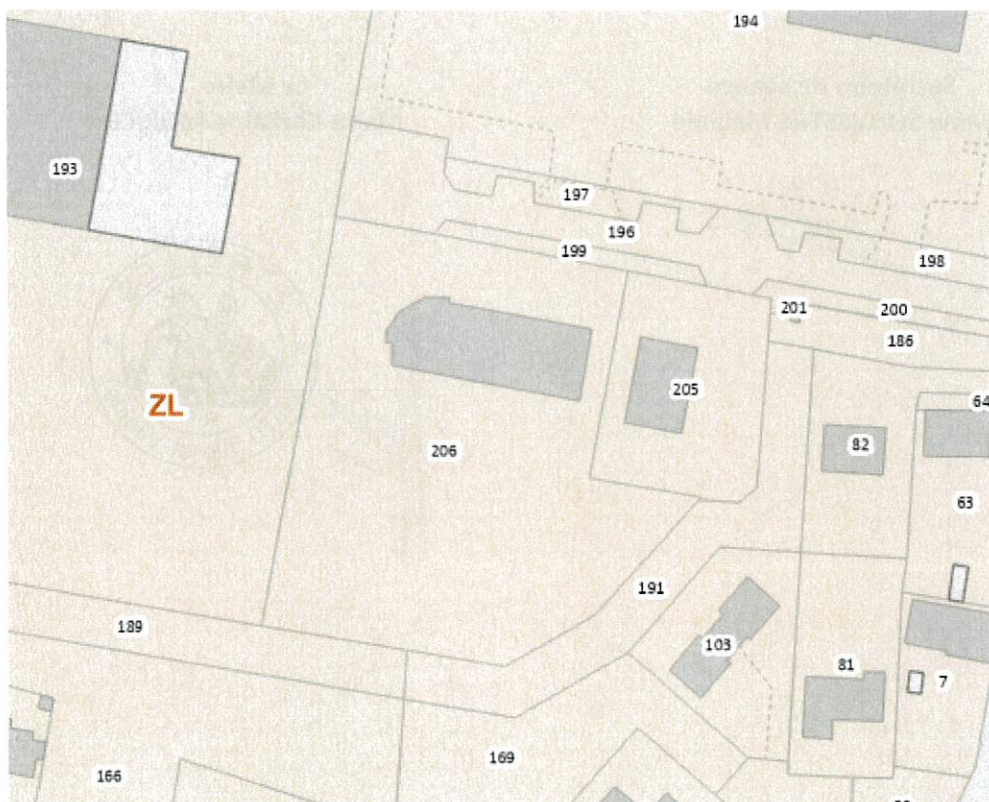
- De prendre acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l’artificialisation des sols.
- D’adopter le rapport triennal relatif à l’artificialisation des sols annexé.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 22 (contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2025-14

14) Affaires foncières : Déclaration d'Intention d'Aliéner de la parcelle ZL206

Suite à la réception d’une déclaration d’intention d’aliéner (DIA) envoyée par l’étude de Maître ODY-AUDRAIN Corentine à Argentré-du-Plessis le 06/01/2025, la Commune d’Etrelles est saisie sur l’exercice ou non du droit de préemption sur la parcelle ZL206 (5 596 m²).



Il s’agit de la vente d’un terrain entre la SCI DES A.R.T. et la SCI DES MARCHES DE BRETAGNE au Parc d’Activités de la Vigne. Le prix de vente est fixé à 930 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De ne pas exercer le droit de préemption sur la DIA relative à la parcelle ZL206,
- De charger Mme Le Maire de faire connaître cette décision au notaire,
- D'autoriser Mme Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 22 (contre : 0 abstentions : 0)

Affaires diverses

- Remerciements famille CATELINE pour la mise à disposition de la salle des mariages
- Retour sur la cérémonie des vœux et remerciements aux élus pour l'aide apportée dans l'organisation (Mme SAVATTE)
- Marché de maîtrise d'oeuvre restaurant scolaire : consultation en cours
- Etude de programmation urbaine : analyse en cours par le Syndicat d'Urbanisme Auditions le 4 février
- Neotoa : terrassements à partir du 24 février.
Information sur la circulation alternée mise en place le temps des travaux (M. DAVENEL)
- La dotation Maison France Services va être augmentée

La séance est levée à 22:11.

Secrétaire de séance
Mme SOUVESTRE Mélanie



Le Maire
Marie-Christine MORICE

